

COURS A DISTANCE, TÉLÉTRAVAIL : CE QU'IL FAUT SAVOIR !

1 **QUAND LES COURS À DISTANCE SONT-ILS LÉGAUX ?**

Un mouvement social ne peut conduire à des cours (ou pire, des évaluations) à distance, et ceux-ci ne peuvent avoir lieu ni sur consigne d'une Présidence d'université ou Direction d'UFR, ni sur décision individuelle d'un-e enseignant-e.

En effet, le passage en distanciel des enseignements ne peut relever que d'une décision des instances de l'université (CFVU en particulier) et doit s'inscrire dans le cadre réglementaire en vigueur, notamment l'article L611-8 du Code de l'Éducation.

Jusqu'à présent, si le code prévoit qu'en cas de « désordre ou de menace de désordre dans les enceintes et locaux » (article R712-8), l'accès à ces locaux peut être interdit, ce même article précise que les enseignements peuvent être suspendus, et non basculés en distanciel

ET LE TÉLÉTRAVAIL ? ET LE PAIEMENT DES HEURES EMPÊCHÉES

2

L'article L. 430-1 du Code général de la fonction publique prévoit que le télétravail est accordé à la demande de l'agent et après accord de son ou sa chef-fe de service. Le télétravail ne peut donc pas non plus être décrété par des responsables de formation ou de services.

Les enseignant-es, quel que soit leur statut, ont le droit d'être payé-es pour les heures empêchées par des blocages ou fermetures de campus.

3 **QUELLE UNIVERSITÉ VOULONS-NOUS ?**

Le "distanciel" est TERRIBLEMENT BARBANT et ne sera JAMAIS une modalité pédagogique équivalente au "présentiel". Soyons honnêtes : un cours en distanciel est pénible à suivre et à donner car il empêche toute forme de progression commune dans l'acquisition d'un savoir, et une grande part de ce qui fait que nous sommes des êtres humains au sein de l'université.

D'ailleurs, cela favorise aussi l'usage maximum de l'IA. Vous avez dit humain ? Au bout du compte, accepter de normaliser le distanciel et le télétravail non choisi mènera à des universités avec des locaux encore plus insuffisants, l'instrumentalisation des technologies de l'information pour déclencher de nombreuses suppressions de postes, et une grande perte de sens des études, du travail, de la vie universitaire.

C'est dans cette direction que les fermetures à répétition et la nouvelle circulaire du Ministère (13/10/2026) veulent nous entraîner !

Le distanciel vient aussi aggraver les inégalités sociales. Beaucoup d'étudiant-es n'ont pas suffisamment accès aux espaces, au matériel et à la connexion permettant de suivre dans des conditions correctes un cours en ligne en temps réel, ou de travailler en autonomie à la place de la participation à des cours en présentiel.

Des problèmes de logement et de moyens affectent aussi les personnels, dans un contexte où les ressources et les locaux universitaires sont insuffisants.

L'expérience de la pandémie de COVID, utilisée comme précédent pour diffuser le distanciel, devrait au contraire nous alerter sur tous ces problèmes comme sur les effets de la « continuité pédagogique » en distanciel / télétravail sur la santé mentale.

5 CONTOURNEMENT DE LA MOBILISATION

Alors que les universités sont traversées par des mobilisations étudiantes, des blocages, des grèves, la poursuite des cours et du travail par le distanciel/télétravail contribue à freiner et contourner la mobilisation en maintenant une pression sur celles et ceux qui souhaiteraient y participer. C'est donc une deuxième façon de dégrader les études et le travail à la fac en fragilisant des mobilisations visant à obtenir des moyens pour de meilleures conditions pour toutes et tous.

6 FERMETURES ADMINISTRATIVES : S'HABITUER À L'AUTORITARISME ?

Le distanciel / télétravail sert aussi à faciliter les fermetures. Alors que l'on redoute une victoire électorale de l'extrême-droite, voulons-nous vraiment nous habituer à voir de plus en plus les universités fermer, au nom de la sécurité, pour empêcher le déroulement des mobilisations qui s'y déclenchent ?

Ces mesures font monter des tensions peu propices à la sécurité tout en ruinant la vocation des universités à être des lieux de débat et d'exercice de la citoyenneté, et des refuges lorsque les libertés fondamentales sont menacées.

7 BREF... QUE FAIRE ?

ENSEIGNANT.ES : ne pas basculer vos cours en distanciel, Annuler les cours qui ne peuvent se tenir. Réviser à la baisse le programme. Informer les étudiant-es. Et quel que soit votre statut, vous assurer que vous avez bien été payé-es pour les heures empêchées.

PERSONNELS BIAPTSS : exercer vos droits, y compris à ne pas donner votre accord au télétravail. Vous pouvez demander par écrit la rupture de votre convention de télétravail qui vous rend mobilisable à tout moment, notamment en période de forte mobilisation ou canicule. Vous pouvez refuser de faire entrer le travail à votre domicile et dans votre vie privée. Votre lieu de travail est votre centre de rattachement à l'Université. La continuité de service public à laquelle vous êtes soumise n'implique pas le contournement du droit de grève ni la dissolution des collectifs de travail laissant le champ libre aux chef.fe.s de service.

ÉTUDIANT.ES : connaître vos droits. Intervenir, collectivement si possible, pour refuser le distanciel – y compris l'évaluation en présentiel de cours faits à distance.

ET ENFIN, NOUS POUVONS TOUS.TES :

- faire circuler ces informations, et discuter de cette vision de la vie universitaire
- nous rapprocher des organisations de notre choix (syndicales, associatives...) ou des assemblées de mobilisation,
- éviter de rester isolé-es dans la défense de nos droits et de l'université !